

# RÉFORME 'STATUTAIRE'...

PRÉSENTATION DU PROJET PAR LA DRCPN EN PRÉSENCE DU SCPTS

03 NOVEMBRE 2020, DURÉE 3H00

## INTRODUCTION :

Georges KNECHT, Secrétaire général du SNIPAT, a tenu à préciser que l'objet de la réunion, intitulé « Réforme statutaire » ne correspond en rien à la reconnaissance statutaire attendue par les agents. Lors des échanges avec le ministre de l'intérieur, tout comme le président de la République, l'ambition de reprendre le projet de 2015 en l'actualisant semblait vif dans les esprits. Nous condamnons que cette ambition semble être rapidement abandonnée au profit d'une unique revalorisation catégorielle qui tombait sous le bon sens et une nouvelle nomenclature de postes qui offrent certes davantage de promotions mais ne résolvent pas les problèmes de reconnaissance au sein de l'institution police.

### 1. PROMOTION DES C EN B

Ceci concerne environ 1750 agents et se ferait en plusieurs étapes, le passage en un seul bloc ayant été refusé en interministériel...

- 2021 Passage de 450 agents selon le protocole de 2015
- 2022 Passage de 450 agents avec le critère de plus de 5 ans ancienneté
- 2023 et 2024 Passage par l'organisation d'un examen professionnel pour les agents disposants de 3 ans d'ancienneté.

A noter que le concours d'ASPTS de 2020 est le dernier. En 2021 aura lieu le premier concours de technicien B1.

Dans le cas d'agents n'ayant pu aboutir à cette intégration, ils resteront dans le corps des ASPTS par les modalités de droit commun (promotion au choix ou concours interne)

### 2. REPYRAMIDAGE DES B

- 1<sup>er</sup> grade Technicien « généraliste » : Recrutement à niveau Bac en concours déconcentré dès 2021.
- 2<sup>ème</sup> grade Technicien principal « spécialiste » : Maintien d'un recrutement à niveau Bac +2 sur des spécialités déficitaires.

Création d'un examen pro pour spécialisation des techniciens dit « généralistes » pour les agents ayant 3 ans d'ancienneté. La première mise en œuvre aura lieu en 2021 sur la base de l'arrêté du 2 octobre 2020.

- 3<sup>ème</sup> grade Technicien en chef « spécialisé, d'encadrement et de haute technicité » : Passage par examen pro et au choix. Ce troisième grade devrait représenter à terme 10 % du corps et pour ce faire le taux de promotion passer de 8 % à 10 % en 2020 avec une demande d'exhaussement à 12 % de manière transitoire pour atteindre le 215 promotions sur 5 ans (contre 125 les 5 précédentes années).

**snipoot**  
Scientifiques

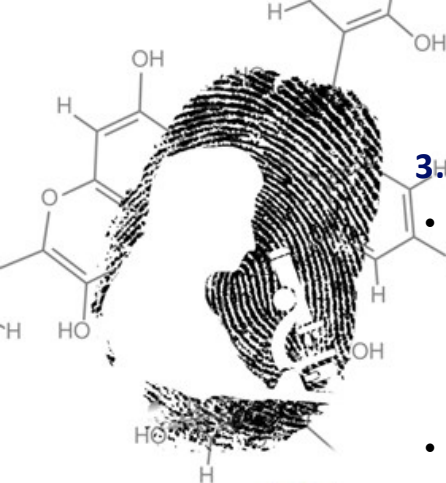
**Xavier DEPECKER**  
Secrétaire National en charge des  
scientifiques  
07 77 80 51 18  
pts@snipat.com

**Lahouaria BENCHENNI**  
Adjointe  
06 71 79 40 09  
pts.sud@snipat.com

**Guillaume GROULT**  
Adjoint  
06 78 40 53 87  
pts.idf@snipat.com

**Michel LORENTZ**  
Adjoint  
06 64 65 89 36  
pts.est@snipat.com





**Xavier DEPECKER**

Secrétaire National en charge des  
scientifiques

07 77 80 51 18

pts@snipat.com

**Lahouaria BENCHENNI**

Adjointe

06 71 79 40 09

pts.sud@snipat.com

**Guillaume GROULT**

Adjoint

06 78 40 53 87

pts.idf@snipat.com

**Michel LORENTZ**

Adjoint

06 64 65 89 36

pts.est@snipat.com

### 3. REPYRAMIDAGE DES A

- 1<sup>er</sup> grade Ingénieur : Accroissement du recrutement interne pour atteindre 50 % des recrues et répondre ainsi au besoin d'ingénieurs issus de la filière identité judiciaire.

**De manière transitoire, un second concours interne** sera réservé aux Techniciens en chef ayant minimum 4 ans d'ancienneté.

- 2<sup>ème</sup> grade et 3<sup>ème</sup> grade : Recrutement au choix avec une augmentation des taux pro/pro.
- Identification d'emplois fonctionnels dans le cadre de la substitution et de la mise en place du SNPS (objectif +15 sur 5 ans).

Pour les nouvelles recrues, le permis de conduire sera obligatoire. Pour les ingénieurs en poste l'obligation n'est pas effective. La non possession du permis ne devra pas être un frein à la promotion pour ces agents cependant, par expérience, nous doutons que cela ne devienne pas un critère lors des sélections ...

Désormais pour vous présenter à un concours, vous devrez être titulaire du diplôme adéquat à la date d'admission et plus dès les premières épreuves.

### 4. SUBSTITUTION ET CARTOGRAPHIE

Une cartographie des postes substituables va être effectuée en concertation avec les différentes directions d'emploi. Cette cartographie devra s'articuler avec les nouvelles nomenclatures des postes de la filière scientifique.

La révision de la nomenclature des ingénieurs est prévue d'ici le 31 décembre 2020 pour les postes des services territoriaux et des laboratoires. Concernant les postes au SNPS, la nomenclature sera publiée en fonction de l'avancée de l'organisation de ce nouveau service.

La nomenclature des techniciens sera publiée d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### 5. ORGANISATION DES CAP

Bien que la loi de transformation de la fonction publique prévoit que les CAP doivent avoir lieu par catégorie statutaire, c'est à dire tous les C en même temps (adjoint administratifs + ASPTS +...), les B ensemble (SA + TPTS + ...), etc.

Les caractéristiques de la filière scientifique et par besoin de simplification, la DRCPN propose la mise en place d'une CAP unique inter-catégorielle (C + B + A mais uniquement scientifiques).

Sont prévues des CAP déconcentrées pour les techniciens et agents spécialisés de PTS.

### PERSPECTIVES :

Il semblerait que ceci ne soit qu'une première étape à un travail plus approfondi notamment sur l'encadrement. Ne sont pas vues à ce niveau les questions relatives aux emplois fonctionnels de la catégorie B ni à la réforme du régime indemnitaire.

Concernant le travail sur la sécurité, nous devrions être destinataires sous peu du rapport du commissaire général François BODIN remis au DGPN.

